

ARRETE Nº 11/2023/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire Délégué de FERVAQUES, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

**VU** les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de la SARL HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS qui se trouve à les petits 27210 CONTEVILLE.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE FRICHE RUE DU LIEUTENANT CLARCK SUR LA COMMUNE DE FERVAQUES 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE DE BARRER PROVISOIREMENT LA ROUTE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une friche en centre bourg de FERVAQUES, La rue du Lieutenant Clarck sera barrée entre les numéros 1 et 18 du **lundi 20 Février et le vendredi 28 Juillet 2023** à tous les véhicules ( sauf riverains et services de secours ).

<u>ARTICLE 2</u>: 3 entreprises sont autorisées à occuper le public dans cette rue et dans le cadre de ces travaux :

- -SARL HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS (démolition, désamiantage)
- -SAS EIFFAGE ROUTE IDFCO (vrd)
- -SAS POUCHIN DUVAL. (Gros œuvre, charpente, courverture)

**ARTICLE 3 :** La circulation sera autorisée dans la rue du Lieutenant Clarck en l'absence des artisans.

<u>ARTICLE 4</u>: Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques ainsi que des panneaux route barrée et déviation pour matérialiser les travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

<u>ARTICLE 6</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT

Fait à LIVAROT, le 25 Janvier 2023

Le Maire Délégué de FERVAQUES

Didier LALLIER